

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juillet 2025

**Actualisation de
l'accord spécifique de
service relatif au
temps de travail de
l'Archipel Butor -
Direction de la
Jeunesse, de la
Culture et du Sport
(DCJS)**

Convocation du : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0108

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 relatif aux Ressources Humaines de son annexe ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, portant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis janvier 2021 ;

VU le projet de délibération soumis au Bureau communautaire au cours de la présente séance du 01^{er} juillet 2025, et tendant à faire évoluer et à actualiser le Protocole de temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour entériner de nouveaux rythmes de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en vigueur depuis 2021, pour prendre en compte au mieux, les besoins de ses collaborateurs, notamment en termes de flexibilité et d'individualisation des rythmes de travail, tout en les adaptant aux nécessités de services et à leurs évolutions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également, à l'issue de 5 années de fonctionnement, de faire évoluer le dernier Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS, datant de janvier 2021, afin de s'adapter aux nouvelles modalités d'accueil du public et faire évoluer la présence des agents en conséquence, pour un fonctionnement plus cohérent et efficient de l'équipement, en améliorant les conditions de travail des agents ;

CONSIDÉRANT :

- l'organisation du travail des dimanches : initialement, les agents devaient travailler chaque 1^{er} dimanche du mois, ce qui a eu pour effet de considérer ce jour comme du travail normal de dimanche. Avec le temps, une rotation entre les agents est désormais assurée, rendant les

dimanches travaillés plus exceptionnels ; le temps de travail correspondant sera dorénavant considéré comme des heures supplémentaires de dimanche, et ne sera plus intégré dans la semaine hebdomadaire des agents ce jour-là, compte tenu du caractère exceptionnel du travail dominical ;

- **l'organisation de la semaine de travail et des ouvertures de site** : la fermeture du lundi engendrait des difficultés organisationnelles, notamment pour accueillir les artistes en résidence, ou des groupes et écoles pour visiter le site ce jour-là ; et compte tenu de la fréquentation le samedi, il a également été constaté l'inutilité de la présence de 2 agents le samedi (aucun accueil de groupe ce jour-là) et par conséquent, l'organisation hebdomadaire de travail sera donc ajustée afin de permettre l'ouverture le lundi et de n'avoir qu'un agent en fonction le samedi ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle organisation proposée et ci-annexée, vise à :

- assurer l'ouverture du dimanche et à la pérenniser ;
- augmenter l'amplitude d'ouverture du Manoir aux groupes en les accueillant le lundi ;
- faciliter l'accueil des artistes en résidence et les livraisons dès le lundi, en ayant au moins un agent sur site ce jour-là ;
- permettre aux agents dudit service, la participation à la réunion des cadres du lundi et aux autres formations souvent proposées ce jour-là ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé aux membres du Bureau communautaire, d'apporter les modifications à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS ci-annexé, et précisées comme suit, à compter du 01^{er} septembre 2025 :

☞ **Evolution du règlement du temps de travail :**

- **Travail du dimanche :**

- * le 1^{er} dimanche du mois et les événements ponctuels ne seront plus considérés comme du travail normal, mais comme de l'heure supplémentaire ;
- * non cadre : possibilité de paiement ou récupération avec majoration de 2/3 ;
- * cadre : récupération avec majoration de 2/3 des heures de dimanche ;
- * fin de la prime de 0,74 € / h de travail normal de nuit ;

☞ **organisation du temps de travail hebdomadaire et ouverture du site :**

- **Manoir des livres : proposition d'horaires et d'ouverture du lundi au samedi de 8h30-14h à 18h + chaque premier dimanche du mois :**

- * les agents travailleront certaines semaines le lundi et pas le samedi ;
- * du mardi au samedi les autres semaines ;
- * l'objectif étant d'avoir au moins un agent le samedi, et à l'exception des 1ers samedis du mois, où 2 agents sont nécessaires et lors des vernissages ou événements (journées du patrimoine, A vos cultures, salon du livre de Gaillard et salon de Genève, en fonction des besoins et de l'actualité...) ;

- **Bibliothèque Michel Butor : horaires maintenus à l'identique :**

- * Mardi : 16h-18h ;
- * Mercredi : 10h-12h / 15h-18h ;
- * Jeudi : 16h-18h ;
- * Samedi : 9h30-12h30.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS, ci-annexé et à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

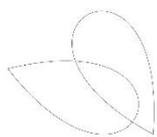
D'AUTORISER et **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le **03/07/2025** 
ID : 074-200011773-20250702-BC_2025_0108-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC_2025_0108-DE



Accord spécifique de service DCJS// ARCHIPEL BUTOR

ORGANISATION

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) hors groupes sur réservation :

Manoir des livres :

Du mercredi au vendredi 14h à 18h
Le samedi 10h-12h et 14h-18h
+ Chaque premier dimanche du mois de 14h à 18h

Fermeture obligatoire : 1 semaine par an entre Noël et Nouvel an + 2 semaines entre deux expositions.

Bibliothèque Michel Butor :

- Mercredi 15h-18h
- Jeudi 15h-18h
- Vendredi : 15h-18h
- Samedi 9h-12h

Fermetures ponctuelles pendant les vacances scolaires en fonction des congés de l'agent. 1 semaine par an entre Noël et Nouvel an

Temps de travail spécifiques :

- Travail de dimanche exceptionnel prévu hors temps de travail hebdomadaire : Les heures de dimanche seront récupérées avec majoration de 2/3, idéalement la semaine précédant ou suivant si le planning du service le permet. Les heures de nuit seront de préférence récupérées et feront l'objet d'une majoration (22h-7h).
- Pause quotidienne : 20 min pour 6 heures de travail quotidien
- Pause méridienne : minimum 45 minutes

Plages de travail déterminées:

- **Responsable + médiateur**
- **Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi**

7:00	09:00	11:30	14:00	16:00	19:30
Variable	Fixe	Repas variable	Fixe	Variable	

45min de pause repas
minimum obligatoires

- **Agent de bibliothèque de lecture publique BUTOR:**

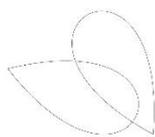
- Repos hebdomadaire le dimanche et le lundi. ½ jour « Absence Temps libre » fixé le samedi après-midi.
- Plage théorique de présence en bibliothèque:
 - mardi mercredi jeudi vendredi 8h-12h30 13h30-18h00 (8h07 par jour)
 - Samedi 9h00-12h00 (3h00)

Les horaires pourront légèrement varier selon l'activité de la bibliothèque. Le temps hebdomadaire reste fixé à 36h30 par semaine.

- **Les bénévoles de la bibliothèque de lecture publique**

Des bénévoles interviennent régulièrement selon leur disponibilité. Les tâches des bénévoles comprennent la tenue de la permanence avec l'accueil du public, le prêt, le retour et le rangement des documents. Ces tâches correspondent aux besoins de la bibliothèque mais aussi aux envies des bénévoles. Ils ne bénéficient d'aucune indemnisation, mais sont couverts en cas d'accident.

Le Manoir des livres et la maison d'écrivain pourront également bénéficier du soutien de bénévoles aux mêmes conditions.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC_2025_0108-DE

S²LOW

Temps de travail

Accord spécifique de service DCJS// ARCHIPEL BUTOR

• **Agent d'accueil du Manoir des livres (Poste partagé avec le secrétariat DCJS)**

- Repos hebdomadaire le dimanche et le lundi ou le samedi en alternance. « Absence Temps libre » fixée actuellement 1 vendredi sur deux). Travail de 8h07 la journée complète.
- Plage fixe au Manoir des livres de 13h45 à 18h00 le mercredi, jeudi, vendredi et samedi

Semaines paires								
	L	M	M	J	V	S	D	Commentaire
Matin		03:30	03:30	03:30		03:30		plage variable de 8h00 à 9h00 plage fixe de 9h00 à 11h30
Pause méridienne								Pause repas entre 11h30 et 13h45 - 45 minutes minimum
Après-midi		04:30	04:30	04:30		04:30		Plage fixe de 13h45 à 18h15, présence accueil du public
Semaines impaires								
	L	M	M	J	V	S	D	Commentaire
Matin		03:30	03:30	03:30	03:30	03:30		plage variable de 8h00 à 9h00 plage fixe de 9h00 à 11h30
Pause méridienne								Pause repas entre 11h30 et 13h45 - 45 minutes minimum
Après-midi		04:30	04:30	04:30	04:30	04:30		Plage fixe de 13h45 à 18h15, présence accueil du public

Proposition :

Le premier samedi du mois : présence de deux agents obligatoires.

En dehors : 1 seul agent requis hors inaugurations, journées du patrimoine ou autres nécessités de service.

Lorsque l'agent travaille le samedi, son repos est le dimanche-lundi.

S'il travaille le lundi, il ne travaille pas le samedi.

Planning prévu sur trois mois en amont. Rotation des agents.

Temps de travail hebdomadaire à temps plein:

• **Bibliothèque Michel Butor :**

- 36h30h/semaine sur 4.5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 197j/an)

- Régulier : 4 journées // ½ demi/journée // 0.5j ATLI par semaine

⇒ *Droit à congés annuel à 22.5 jours/an et 7.5 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année*

NB : Réfaction RTT par tranche de 27 jours d'absence

• **Manoir des livres :**

- 36h30h/semaine sur 4.5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 197j/an)

- Régulier : 4 journées théoriques de 8h07 // ½ demi/journée de 4h02 // 0.5j ATLI par semaine

- Cyclique : 4 journées théoriques de 8h07 // 1 journée de 8h04 (sem1) // 1 journée de 0h (sem2)
ATLI

⇒ *Droit à congés annuel à 22.5 jours/an et 7.5 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année*

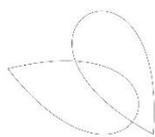
NB : Réfaction RTT par tranche de 31 jours d'absence

Ou

- 36h30/semaine sur 5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 220j/an)

⇒ *Droit à congés annuel à 25 jours/an et 8 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année*

NB : Réfaction RTT par tranche de 28 jours d'absence



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC_2025_0108-DE

S²LOW

Temps de travail

Accord spécifique de service DCJS// ARCHIPEL BUTOR

Journée de solidarité : 7h incluses dans l'assiette de calcul du temps de travail (1607h théoriques)

Contraintes particulières d'absences/présence

L'agent devra veiller à prendre régulièrement des congés annuels et RTT, en posant obligatoirement 4 semaines de congés annuels par an à minima, en tenant compte des contraintes suivantes :

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

Au moins un agent ou bénévole présent sur les périodes d'ouverture au public pour chaque site
Ouverture 1^{er} dimanche du mois et événements : rotation entre les agents pour assurer l'ouverture du manoir des Livres

Contraintes dans la gestion des absences :

Fermeture annuelle de l'Archipel Butor : Prise de congés obligatoire pendant la période de fermeture annuelle de fin d'année (une semaine entre Noël et le jour de l'an).

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025 suite à l'avis du CST du 16/06/2025 et bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025